

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/201

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
04/12/2024	Présents	29
	Représentés :	6
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 4 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donnée pouvoir à Mme LEGENDRE Flora
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine
Mme ESTRADÉ Claude ayant donnée pouvoir à M. BERTHAULT Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241211-DEL2024-201-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/201

Convention pour l'installation de déchèteries mobiles
pour l'année 2025 avec le *Syndicat Emeraude*

Rapporteur : Monsieur DUFOUR Quentin, Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

CONSIDÉRANT que le *Syndicat Emeraude* a pour mission de gérer les déchets ménagers pour dix-sept communes du territoire dont Eaubonne fait partie ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des ramassages en porte à porte, en bornes enterrées ou en bornes d'apport volontaire, le Syndicat Emeraude gère une déchèterie sur le site du Plessis-Bouchard ouverte à tous les habitants des Communes membres pour l'apport, le tri et la valorisation des déchets particuliers ;

CONSIDÉRANT que le site de la déchèterie du Plessis-Bouchard n'étant pas à proximité du territoire d'Eaubonne, cela représente un frein à la démarche d'apport volontaire, alors que de nombreux résidents apprécient la possibilité d'évacuer et de valoriser ces déchets et en conséquence incite aux dépôts sauvages ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser le tri et la valorisation des déchets, la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Emeraude* ont convenu d'installer ponctuellement une déchèterie mobile sur le parking du complexe sportif du Luat ;

CONSIDÉRANT que le déploiement de déchèteries mobiles contribue à la mise en œuvre d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que l'autorisation d'occupation du domaine public peut donc être délivrée gratuitement ;

CONSIDÉRANT le projet de convention et de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Emeraude* pour l'installation d'une déchèterie mobile ponctuelle ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec le *Syndicat Emeraude* pour l'occupation temporaire du parking du Complexe Sportif du Luat pour l'installation de déchèteries mobiles (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✎ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.



**Le Secrétaire de Séance,
l'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**

Quentin DUFOUR



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de la demande de recours administratif compétente (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Date de réception en préfecture : 19/12/2024

Date de réception préfecture : 19/12/2024

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire